

Canada seront appelés à payer en entier cette dépense. Quand je parle des contribuables, j'inclus toutes les classes de la population qui sont soumises aux impôts. Il y a cependant une classe que l'on n'a aucunement mentionnée pendant toute cette discussion et c'est la classe agricole. Il y a aujourd'hui au Canada un grand nombre de cultivateurs qui sont en aussi mauvaise posture que les salariés sans travail.

M. le PRESIDENT: A l'ordre! L'honorable député ne parle pas sur l'article 1er. Il se conformerait mieux au règlement s'il faisait ces remarques quand viendra la discussion de l'article 2.

M. GARDINER: Je pense que mes remarques se rapportent bien à cet article, monsieur le président.

M. le PRESIDENT: J'en ai décidé ainsi.

M. GARDINER: Je parle de l'objet du bill, qui est de soulager le chômage.

M. le PRESIDENT: A l'ordre! L'honorable député pourra faire ses remarques soit sur le préambule ou sur l'article 2. Ce qu'il dit maintenant ne se rapporte pas à l'article en discussion.

M. GARDINER: Je prétends, monsieur le président, que mes observations sont au point et je n'accepte pas votre décision.

M. le PRESIDENT: Je décide qu'elles sont contraires au règlement. L'article est-il adopté?

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (allocation de \$20,000,000).

M. GARDINER: Je reprends donc mon discours. Comme je l'ai déjà dit, les cultivateurs du Canada sont dans une situation très grave. Je ne puis parler avec assurance que de ceux que je comprends le mieux et que je représente, il va sans dire. Dans l'Ouest, nous devons faire face à un état de choses très critique. Plusieurs cultivateurs n'ont rien récolté, cette année; cependant, ils devront verser les impôts qui alimenteront le fonds projeté. Ni le premier ministre ni ses collègues ne nous ont assurés que ces gens, aussi nécessaires que les autres, pourront recevoir leur part de la caisse du chômage. Qu'on me permette de mentionner en particulier une catégorie de colons de l'Ouest auxquels le Parlement a accordé des secours dans le passé: les soldats-colons. Plusieurs m'ont écrit, qu'ils ne peuvent trouver l'argent nécessaire à leur exploitation aussi facilement que d'autres agriculteurs. Ils n'ont pas de graine de semence, ni de fourrage pour leurs animaux, enfin rien qui puisse les aider à passer l'hiver. Le pre-

[M. Gardiner.]

mier ministre a-t-il songé à faire bénéficier ces gens du fonds de secours?

L'hon. M. BENNETT: J'assure mon honorable ami que j'y ai songé lorsque nous préparions la mesure à l'étude, car je me rappelais les jours sombres d'il y a quelques années, où les cultivateurs de ma province, entre autres, avaient besoin des secours qui vinrent aussi bien de la Croix-Rouge que du gouvernement de l'époque. La mesure à l'étude permet, sans mentionner cette catégorie de personnes en particulier, de consacrer une partie du crédit à rembourser les provinces ou les municipalités des frais qu'elles pourraient supporter. On notera, dans l'article 3, s'il m'est permis d'anticiper, monsieur le président, qu'une disposition prévoit "le remboursement des frais supportés par les provinces et les municipalités au sujet du chômage", sans préjudice des autres formes de secours.

M. GARLAND (Bow River): Le premier ministre pourrait-il ou voudrait-il considérer comme chômeur un cultivateur qui se trouve dans de tels embarras financiers qu'il ne pourrait se procurer les objets essentiels à la vie?

L'hon. M. BENNETT: J'ai pensé en préparant la mesure, et je suis encore d'avis, qu'il était préférable d'employer le mot "chômeur" plutôt qu'un autre plus correct au simple point de vue linguistique. A mon sens, les gens dont parle mon honorable ami peuvent ainsi entrer dans la catégorie des "chômeurs", et c'est à ce titre qu'ils ont reçu des secours dans le passé. On aurait pu se servir d'un autre mot, mais qui n'aurait guère été acceptable pour un homme incapable de faire vivre sa famille. Cet homme serait considéré comme chômeur aux fins de la mesure à l'étude.

M. GARLAND (Bow River): Si cela est bien entendu, le premier ministre a eu raison. Je voulais simplement m'assurer que les cultivateurs dont on a parlé auront droit à des secours.

L'hon. M. BENNETT: Comme le sait mon honorable ami, les municipalités et les provinces doivent intervenir en premier lieu et le projet de loi à l'étude a pour objet de rembourser les municipalités. La constitution ne nous le permettant pas, le Dominion ne fait pas de versements à l'intéressé, laissant ce soin aux municipalités. C'est par leur intermédiaire, comme par celui des provinces, que les secours doivent venir.

M. McGIBBON: Quelle proportion environ du coût des travaux entrepris par les municipalités pour remédier au chômage remboursera le Dominion?